Objekttyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **36 (1910)**

Heft 22

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le conducteur de travaux est l'employé de l'architecte. Le maître est prié d'aviser ce dernier de tout manquement à ses devoirs qu'il aura pu observer chez le conducteur de travaux.

ART. 9.

L'architecte est en droit de rompre le contrat s'il envisage ne devoir assumer la responsabilité de modifications qu'exigeraient le maître, ayant trait tant à l'aspect esthétique ou au côté constructif qu'aux dimensions et dispositions de certaines parties de l'œuvre.

Dans ce cas, les honoraires de l'architecte lui seront payés en raison de ses travaux jusqu'au moment de la rupture.

ART. 10.

L'architecte n'accepte des entrepreneurs ou fournisseurs aucune rémunération ou commission, à aucun titre et sous quelle forme que ce soit.

ART. 11.

Le tarif d'honoraires pour travaux d'architecture, établi en mars 1899 à l'usage des membres de la Société des Ingénieurs et Architectes, est applicable dans les cas non déterminés au présent contrat.

CONDITIONS SPÉCIALES :

.....

.....

Fait en deux doubles :

....., *le* .....

Le maître de l'ouvrage : *L'architecte :*

....

Circulaire du Comité central aux sections de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes.

Chers Collègues,

L'assemblée des délégués que nous vous avons annoncée par notre circulaire du 27 octobre, a été définitivement fixée au

Dimanche le 11 décembre 1910, à 2 heures de l'après-midi, dans la Salle du Grand Conseil, à Aarau.

Nous prions les sections qui n'ont pas encore choisi leurs délégués, de nous faire connaître leurs noms avant le 3 décembre, dernier délai. La liste des tractanda leur sera adressée directement par le secrétariat.

L'assemblée s'occupera des affaires suivantes :

1. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 10 juillet 1910, à Berne.
2. Revision des statuts.
3. Normes, IIme partie.
4. Contrats avec des compagnies d'assurances.
5. Contrat avec la « Schweizerische Bauzeitung ».
6. Affaires diverses.

Le projet de statuts du Comité central du 27 octobre 1910, ainsi que les normes : « Conditions générales applicables aux travaux du bâtiment » (formulaire E), et le « Contrat » (formulaire D), vous ont été déjà envoyés pour être distribués aux délégués.

Avant la séance, à midi $^1/_2$, un banquet réunira MM. les délégués à l'Hôtel Gerber Terminus.

Avec nos cordiales salutations à nos collègues.

Pour le Comité central de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes.

Le Président : G. NAVILLE. *Le Secrétaire :* A. HÆRRY, ing.

BIBLIOGRAPHIE

Seehafenbau (Construction des ports de mer), par F.-W.-Otto Schultze, professeur à l'Ecole technique supérieure de Dantzig. Vol. I, 359 pages et 248 fig. Prix, broché, 16 marks, relié, 17 marks.— Wilhelm Ernst & Sohn, éditeurs, Berlin.

Le premier volume de l'important ouvrage que nous avons sous les yeux, concerne la diposition générale des ports.

Il est à peu près impossible de poser les règles générales devant présider à l'installation d'un port de mer. Les dispositions à adopter varient suivant les circonstances locales de toute nature et le but que doit remplir le port : port de commerce, de guerre, de refuge de pêche, etc. L'auteur a donc cru bien faire en consacrant les premiers chapitres de l'ouvrage à la description d'un grand nombre de ports existants.

Ces exemples, choisis avec discernement, sont extrêmements instructifs. Signalons, en passant, une erreur de plume à la fig. 13 ; Ostende est un port belge et non pas français.

Le chap. V décrit les mouvements divers de l'atmosphère et de la mer ; le chapitre VI se rapporte aux travaux préparatoires ; enfin le chapitre VII aux matériaux de construction et à l'action exercée sur eux par l'eau de mer.

Il nous semble que ces trois chapitres, très complets du reste, pourraient être placés avec avantage en tête de l'ouvrage.

L'auteur aborde dans le VIIIme chapitre, le plus important de ce volume, la disposition des ouvrages extérieurs des ports-jetées, môles, brise-lames, etc., dispositions extrêmement variées suivant la position du port, la nature des côtes et les circonstances locales. Un grand nombre d'exemples illustrent ce chapitre.

L'ouvrage se termine par l'étude des bassins intérieurs des ports, leurs dispositions, formes et dimensions, suivant qu'il s'agit de bassins ouverts, bassins à flot ou bassins de mi-marée.

Comme on le voit, ce volume forme une encyclopédie complète de tout ce qu'il est nécessaire de savoir théoriquement pour être à même de dresser le projet d'un port maritime.

Nous attendons avec impatience le deuxième volume, qui décrira principalement les procédés d'exécution des parties constitutives d'un port. N. S.

Der Eisenbetonbau, par C. Kersten. 2 vol. prix, cartonné, 8 M. — W. Ernst et fils, éditeurs, Berlin.

C'es la 7e édition d'un ouvrage que tous nos lecteurs connaissent.